

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 Juin 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf JUIN à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de **Monsieur LAFFONT René, Maire**.

Présents- **Mmes FOURIÉ Michèle, VERGÉ Catherine et VERGÉ-TOURROU Marie-Christine, MM. ADROIT Jean-Pierre, CHASSELOUP DE LAUBAT Romain, FERRIÉ Lionel, LAFFONT René, PÉLOFY Jean-Paul et QUINTERNET Didier.**

Absents- **MM. MOUCHARD Xavier et NONNAT Alain.**

Procurations – **M. NONNAT Alain** pour **M. LAFFONT René.**

Mme **VERGÉ-TOURROU Marie-Christine** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **Recrutement agent contractuel saisonnier du 1^{er} au 31 juillet 2019.**
- **Recrutement agent contractuel saisonnier du 1^{er} au 25 août 2019.**
- **Location d'un court de tennis à l'EURL BEL AIR du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin_2020**
- **Rétrocession par Monsieur Yves CALMELS de la concession de terrain n°44 et acquisition de la concession de terrain n°34 dans le nouveau cimetière communal de Belcaire.**
- **Rétrocession par Monsieur Thibault LANNEGRAND de la concession de terrain n°43 dans le nouveau cimetière communal de Belcaire.**
- **Remboursement sommes indûment perçues au titre de la redevance pollution aux exploitants agricoles.**
- **Location Cabinet Médical à Naila JORNET BURGADA, Oriol DUIXANS VIDAL et Jacques SOULIÉ, Masseurs-Kinésithérapeutes, au 01.07.2019**
- **Comité des Fêtes : subvention complémentaire**
- **Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal**
- **Budget communal : DM n°01-2019 Virements de crédits**
- **Budget communal : DM n°02-2019 Virements de crédits**
- **Budget annexe SEA : DM n°01-2019 Virements de crédits**
- **Budget annexe SEA : DM n°02-2019 Crédits supplémentaires.**

1. Recrutement d'un agent contractuel saisonnier du 1er au 31 juillet 2019

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder à l'entretien des espaces verts, des chemins et des bâtiments communaux mais également des abords du plan d'eau, il conviendrait de recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer l'entretien des espaces verts, des chemins et des bâtiments communaux mais également des abords du plan d'eau,

DÉCIDE:

1/ **de recruter** un agent contractuel saisonnier pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019.

2/ **de fixer** la durée de travail hebdomadaire de l'agent à 31 heures.

3/ **de rémunérer** cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement saisonnier.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	CHASSELOUP de LAUBAT Romain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
FERRIÉ Lionel	POUR	X	FOURIÉ Michèle	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
LAFFONT René	POUR	X	MOUCHARD Xavier	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
NONNAT Alain	POUR	X	PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
QUINTERNET Didier	POUR	X	VERGÉ Catherine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

2. Recrutement d'un agent contractuel saisonnier du 1er au 25 août 2019

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder à l'entretien des espaces verts, des chemins et des bâtiments communaux mais également des abords du plan d'eau, il conviendrait de recruter un agent contractuel pour la période du 1^{er} au 25 août 2019.

Le Conseil, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter un agent susceptible d'assurer l'entretien des espaces verts, des chemins et des bâtiments communaux mais également des abords du plan d'eau,

DÉCIDE:

1/ **de recruter** un agent contractuel saisonnier pour la période du 1^{er} au 25 août 2019.

2/ **de fixer** la durée de travail hebdomadaire de l'agent à 31 heures.

3/ **de rémunérer** cet agent sur la base du 1^{er} échelon de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront prélevés sur les articles 6413, 6450 et 6470.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recrutement saisonnier.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	CHASSELOUP de LAUBAT Romain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
FERRIÉ Lionel	POUR	X	FOURIÉ Michèle	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
LAFFONT René	POUR	X	MOUCHARD Xavier	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
NONNAT Alain	POUR	X	PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
QUINTERNET Didier	POUR	X	VERGÉ Catherine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

3. Location d'un court de tennis à l'EURL BEL AIR du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la lettre de Monsieur HONORÉ Kasper, gérant du Camping, par laquelle il propose, comme l'année précédente, la location d'un court de TENNIS, dans le but de proposer un service gratuit supplémentaire à sa clientèle, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 de 8 à 12 heures pour la somme forfaitaire de 300,00 €.

Il invite le Conseil à donner son avis sur cette location.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de louer à Monsieur HONORÉ Kasper, gérant du Camping, un court de TENNIS, dans le but de proposer un service gratuit supplémentaire à sa clientèle, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 de 8 à 12 heures pour la somme forfaitaire de 300,00 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette location.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	CHASSELOUP de LAUBAT Romain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
FERRIÉ Lionel	POUR	X	FOURIÉ Michèle	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
LAFFONT René	POUR	X	MOUCHARD Xavier	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
NONNAT Alain	POUR	X	PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
QUINTERNET Didier	POUR	X	VERGÉ Catherine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

4. Rétrocession par Monsieur Yves CALMELS de la concession de terrain n°44 et acquisition de la concession de terrain n°34 dans le nouveau cimetière communal de Belcaire.

Monsieur le Président expose au Conseil que Monsieur Yves CALMELS souhaiterait pour raisons personnelles rétrocéder à la commune la concession de terrain n°44 située dans le nouveau cimetière de Belcaire, acquise le 1^{er} janvier 2019 et enregistrée par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne en date du 8 mars 2019.

En contre-partie il souhaiterait acquérir la concession de terrain n°34 située également dans le nouveau cimetière de Belcaire à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de sa famille.

Il précise que la concession funéraire portant le numéro 44 est libre de toute inhumation.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette affaire et en cas d'accord à fixer le prix de rachat de la concession n°44.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que la concession funéraire est libre de toute inhumation,

ACCEPTE, la rétrocession à la commune par Monsieur Yves CALMELS de la concession perpétuelle située dans le nouveau cimetière de Belcaire portant le numéro 44 acquise le 1^{er} janvier 2019 pour la somme de 1 146,33 Euros.

DÉCIDE, de vendre à Monsieur Yves CALMELS la concession perpétuelle située dans le nouveau cimetière de Belcaire portant le numéro 34 au prix fixé par délibération du 24 novembre 2017 soit pour la somme de 1 146,33 € augmentée des frais de publicité foncière et d'enregistrement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à procéder aux opérations comptables correspondantes.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	CHASSELOUP de LAUBAT Romain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
FERRIÉ Lionel	POUR	X	FOURIÉ Michèle	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
LAFFONT René	POUR	X	MOUCHARD Xavier	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
NONNAT Alain	POUR	X	PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
QUINTERNET Didier	POUR	X	VERGÉ Catherine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

5. Rétrocession par Monsieur Thibault LANNEGRAND de la concession de terrain n°43 dans le nouveau cimetière communal de Belcaire.

Monsieur le Président expose au Conseil que Monsieur Thibault LANNEGRAND souhaiterait pour raisons personnelles rétrocéder à la commune la concession de terrain n°43 située dans le nouveau cimetière de Belcaire, acquise le 1^{er} janvier 2019 et enregistrée par le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Carcassonne en date du 8 mars 2019.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT que la concession funéraire est libre de toute inhumation,

ACCEPTE, la rétrocession à la commune par Monsieur Thibault LANNEGRAND de la concession perpétuelle située dans le nouveau cimetière de Belcaire portant le numéro 43 acquise le 1^{er} janvier 2019 pour la somme de 1 146,33 Euros.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à procéder aux opérations comptables correspondantes.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	CHASSELOUP de LAUBAT Romain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
FERRIÉ Lionel	POUR	X	FOURIÉ Michèle	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
LAFFONT René	POUR	X	MOUCHARD Xavier	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
NONNAT Alain	POUR	X	PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
QUINTERNET Didier	POUR	X	VERGÉ Catherine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

6. Remboursement sommes indûment perçues au titre de la redevance pollution aux exploitants agricoles.

Monsieur le Président expose au Conseil que la société DELOITTE, mandatée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, a vérifié sur pièces les modalités de perception et de reversement pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte concernant les années 2016 et 2017.

Le constat dressé à l'issue de ce contrôle fait apparaître que la commune assujettit à tort les compteurs arrosage d'un exploitant ou d'une étable au titre de la redevance pollution.

Il convient donc de procéder au remboursement de ces sommes indûment perçues aux exploitants concernés et d'effectuer les déclarations correspondantes auprès de l'agence de l'eau pour obtenir le reversement à notre collectivité.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le rapport de la société DELOITTE, mandatée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, en matière de modalités de perception et de reversement pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte concernant les années 2016 et 2017,

CONSIDÉRANT que la commune assujettit à tort les compteurs arrosage d'un exploitant ou d'une étable au titre de la redevance pollution,

CONSIDÉRANT que les factures annulées peuvent être prises en compte par l'agence de l'eau jusqu'en 2009 (mail du 19 juin 2019),

DECIDE, de procéder au remboursement des sommes indûment perçues au titre de la redevance pollution aux exploitants concernés et d'effectuer simultanément les déclarations rectificatives correspondantes auprès de l'agence de l'eau afin d'obtenir le reversement à la commune sur la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	CHASSELOUP de LAUBAT Romain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
FERRIÉ Lionel	POUR	X	FOURIÉ Michèle	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
LAFFONT René	POUR	X	MOUCHARD Xavier	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
NONNAT Alain	POUR	X	PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
QUINTERNET Didier	POUR		VERGÉ Catherine	POUR	X
	CONTRE	X		CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

7. Location Cabinet Médical à Naila JORNET BURGADA, Oriol DUIXANS VIDAL et Jacques SOULIÉ, Masseurs-Kinésithérapeutes, au 01.07.2019.

Monsieur le Président rappelle au Conseil que par délibération du 30 novembre 2018 il a décidé de mettre à la disposition de Mme Naila JORNET BURGADA et MM. Oriol DUIXANS VIDAL et Jacques SOULIÉ, masseurs-kinésithérapeutes, le cabinet médical situé 70 avenue d'AX les Thermes, suite au départ à la retraite de M. Yves GRIMALDI. Cette mise à disposition a été consentie à titre gratuit et pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2019.

La période de mise à disposition gratuite arrivant à son terme, il propose au Conseil d'établir un bail professionnel à compter du 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE, en toutes ses dispositions, le bail professionnel qui lui a été soumis et qui demeurera annexé à la présente délibération.

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2019 à **330,00 €**, le montant du loyer mensuel, révisable tous les ans en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, l'indice de référence étant celui du 4^{eme} trimestre.

AUTORISE le Maire à signer le bail professionnel à intervenir entre Mme Naila JORNET BURGADA et MM. Oriol DUIXANS VIDAL et Jacques SOULIÉ, masseurs-kinésithérapeutes, et la commune.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	CHASSELOUP de LAUBAT Romain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
FERRIÉ Lionel	POUR	X	FOURIÉ Michèle	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
LAFFONT René	POUR	X	MOUCHARD Xavier	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
NONNAT Alain	POUR	X	PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
QUINTERNET Didier	POUR	X	VERGÉ Catherine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

8. Comité des Fêtes : subvention complémentaire.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil de la lettre de Monsieur le Président du Comité des Fêtes accompagnée du bilan 2018 et du budget prévisionnel 2019. Il ressort de ce budget prévisionnel une contribution financière de la commune de 6 000 euros.

Il rappelle au Conseil qu'il a été inscrit au budget primitif 2019 une subvention d'un montant de 4 200 euros.

Le Conseil, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir cette activité culturelle sur la commune,

DONNE SON ACCORD pour l'attribution d'une subvention complémentaire sur l'exercice 2019.

VOTE un crédit de **1 800,00 €** qui fera l'objet d'un mandatement sur l'article 6574 après ouverture de crédit au budget communal par décision modificative.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	CHASSELOUP de LAUBAT Romain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
FERRIÉ Lionel	POUR		FOURIÉ Michèle	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION	X		ABSTENTION	
LAFFONT René	POUR	X	MOUCHARD Xavier	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
NONNAT Alain	POUR	X	PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
QUINTERNET Didier	POUR	X	VERGÉ Catherine	POUR	
	CONTRE			CONTRE	X
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR				
	CONTRE				
	ABSTENTION	X			

9. Recensement de la population : désignation du coordonnateur communal.

Monsieur le Président informe les membres présents que la commune de BELCAIRE procédera du 16 janvier au 15 février 2020 au recensement de la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Il invite le Conseil à désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Le Conseil oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE de désigner, la secrétaire de Mairie, en qualité de coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	CHASSELOUP de LAUBAT Romain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
FERRIÉ Lionel	POUR	X	FOURIÉ Michèle	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
LAFFONT René	POUR	X	MOUCHARD Xavier	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
NONNAT Alain	POUR	X	PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
QUINTERNET Didier	POUR	X	VERGÉ Catherine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

10. Budget Communal : DM n°01-2019 virements de crédits.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder au mandatement de la subvention complémentaire au profit du Comité des Fêtes, il convient de prévoir, sur l'exercice 2019, les virements de crédits correspondants.

Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits mentionnés dans le tableau suivant :

Désignation			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D	022	Dépenses imprévues fonct	1 800,00 €	
D	6574	Subvention complémentaire Comité des Fêtes		1 800,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	CHASSELOUP de LAUBAT Romain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
FERRIÉ Lionel	POUR		FOURIÉ Michèle	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION	X		ABSTENTION	
LAFFONT René	POUR	X	MOUCHARD Xavier	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
NONNAT Alain	POUR	X	PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
QUINTERNET Didier	POUR	X	VERGÉ Catherine	POUR	
	CONTRE			CONTRE	X
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR				
	CONTRE				
	ABSTENTION	X			

11. Budget Communal : DM n°02-2019 virements de crédits.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder, sur le budget EAU et ASSAINISSEMENT, au paiement des dépenses occasionnées par :

- le remplacement de l'armoire du surpresseur de Trassoulas,
- le remplacement des pompes du surpresseur du Camping,
- l'acquisition de fournitures destinées aux interventions sur le réseau d'eau (fuites réseau eau Trassoulas)
- le remboursement des sommes indûment perçues au titre de la redevance pollution aux exploitants agricoles sur la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018,

il convient de voter une subvention complémentaire au profit de ce service annexe et par conséquent de prévoir, sur l'exercice 2019, les virements de crédits correspondants.

Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits mentionnés dans le tableau suivant :

Désignation			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D	022	Dépenses imprévues fonct	21 201,00 €	
D	6573	Subvention complémentaire SEA		21 201,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	CHASSELOUP de LAUBAT Romain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
FERRIÉ Lionel	POUR	X	FOURIÉ Michèle	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
LAFFONT René	POUR	X	MOUCHARD Xavier	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
NONNAT Alain	POUR	X	PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
QUINTERNET Didier	POUR		VERGÉ Catherine	POUR	X
	CONTRE	X		CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

12. Budget SEA : DM n°01-2019 virements de crédits.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder au mandatement de :

- la redevance pour prélèvement de la ressource en eau,
- le reversement agence eau – redevance modernisation réseau collecte,

il convient de prévoir, sur l'exercice 2019, les virements de crédits correspondants.

Il invite le Conseil à approuver les virements de crédits mentionnés dans le tableau suivant :

Désignation			Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D	618-0	Divers	6 200,00 €	
D	6378-0	Autres taxes et redevances		6 200,00 €
D	706129-1	Red agence eau : Red mod rés collecte		3 000,00 €
D	022-1	Dépenses imprévues fonct	3 000,00 €	

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	CHASSELOUP de LAUBAT Romain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
FERRIÉ Lionel	POUR	X	FOURIÉ Michèle	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
LAFFONT René	POUR	X	MOUCHARD Xavier	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	

NONNAT Alain	POUR	X	PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
QUINTERNET Didier	POUR	X	VERGÉ Catherine	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				

13. Budget SEA : DM n°02-2019 crédits supplémentaires.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'afin de procéder au paiement des dépenses occasionnées par :

- le remplacement de l'armoire du surpresseur de Trassoulas,
- le remplacement des pompes du surpresseur du Camping,
- l'acquisition de fournitures destinées aux interventions sur le réseau d'eau (fuites réseau eau Trassoulas)
- la redevance pour prélèvement de la ressource en eau 2018,
- le remboursement des sommes indûment perçues au titre de la redevance pollution aux exploitants agricoles sur la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2018,

il convient de prévoir, sur l'exercice 2019, les crédits supplémentaires correspondants.

Il invite le Conseil à approuver les crédits supplémentaires figurant dans le tableau ci-dessous :

Désignation				Crédits supplémentaires à voter
R	F	74-0	Subvention d'exploitation	21 201,00 €
D	F	61523-0	Entretien de réseaux	14 000,00 €
D	F	6378-0	Autres taxes et redevances	4 201,00 €
D	F	701249-0	Red agence eau : Red pollution domestique	3 000,00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré,

VOTE en dépenses **les suppléments de crédits** compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

ADROIT Jean-Pierre	POUR	X	CHASSELOUP de LAUBAT Romain	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
FERRIÉ Lionel	POUR	X	FOURIÉ Michèle	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
LAFFONT René	POUR	X	MOUCHARD Xavier	POUR	
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
NONNAT Alain	POUR	X	PÉLOFY Jean-Paul	POUR	X
	CONTRE			CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
QUINTERNET Didier	POUR		VERGÉ Catherine	POUR	X
	CONTRE	X		CONTRE	
	ABSTENTION			ABSTENTION	
VERGÉ-TOURROU Marie-Christine	POUR	X			
	CONTRE				
	ABSTENTION				